



Convocation

Séance du conseil communal du 13 juin 2018 – 08:00 heures

Par la présente, le conseil communal de la commune de Berdorf est invité à se réunir en date du **mercredi 13 juin 2018 à 08:00 heures** dans la maison communale à Berdorf, et ceci afin de délibérer sur les objets suivants:

Gestion du personnel

En séance à huis clos

1. Affectation d'enseignants brevetés sur les postes vacants dans l'enseignement fondamental de la commune de Berdorf sur base des candidatures de la liste 1 du Ministère de l'Education Nationale à savoir:
 - a. un premier poste à 100% aux cycles 2 à 4
 - b. un deuxième poste à 100% aux cycles 2 à 4
2. Proposition d'un candidat au poste d'administrateur du CGDIS pour la zone de secours EST

En séance publique

Enseignement fondamental et musical

3. Approbation de l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamentale 2018/2019
4. Approbation du PEP (Plan d'encadrement périscolaire) 2018/2019
5. Approbation du document définissant les perspectives du plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) 2018 – 2021
6. Approbation de l'organisation scolaire provisoire de l'école de musique organisée par l'UGDA pour l'année scolaire 2018/2019
7. Approbation de la convention avec l'UGDA pour l'année scolaire 2018/2019

Gestion de projets

8. Approbation d'un nouvel article budgétaire avec un premier crédit pour financer les travaux de réparation des dégâts aux infrastructures communales du réseau d'eau potable suite aux inondations du 1^{er} juin 2018
9. Approbation d'un devis supplémentaire et d'un crédit supplémentaire pour le projet de rénovation de la charpente de l'église

Divers

10. Informations d'actualité données par le bourgmestre et les échevins. Questions des conseillers au collège des bourgmestre et échevins

Séance du collège des bourgmestre et échevins du 6 juin 2018

Présent: M Joé Nilles, bourgmestre
MM Suzette Seyler-Grommes, Daniel Scharff, échevins
M Oé Claude, secrétaire communal;

Absence excusée: ;

Berdorf, le 6 juin 2018

Le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,

(Contreseing art. 74 loi communale)



Le bourgmestre